

REGLEMENT DE LA COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL SENIOR MASCULIN

Article 1 : Titre

Le district de football des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve départementale intitulée « coupe départementale futsal senior masculin ».

Cette épreuve est réservée à tous les clubs du district des Côtes d'Armor affiliés à la Fédération Française de Football. L'épreuve est dotée d'une récompense offerte par le comité directeur du district de football des Côtes d'Armor.

Article 2 : Commission d'organisation

La commission départementale DAP est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Article 3 : Engagements

La compétition concerne l'ensemble des clubs civils, spécifiques futsal, clubs foot entreprises, ou du football loisir. L'engagement est soumis à cotisations.

Les équipes réserves des clubs disputant le championnat R1 et R2 Futsal sont autorisées à participer à cette épreuve avec une restriction à savoir pas plus de 2 joueurs ayant disputé plus de 3 matches en équipe supérieure.

Article 4 : Système de l'épreuve

La coupe se dispute par poule pour les 3 premiers tours. Le nombre de poule sera fixé en fonction du nombre d'équipes engagées. A l'issue des 3 premiers tours, les 8 meilleures équipes se verront qualifiées et s'affronteront par match à élimination directe pour les 1/4, 1/2 finale après tirage au sort intégral des rencontres. **La finale se déroulera sur un site restant à déterminer après appel à candidature.**

Article 5 : Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission départementale DAP. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié 8 jours à l'avance sur le site du district de football des Côtes d'Armor et envoyé aux clubs concernés.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

Article 6 : Salles

Les matches se disputent dans des salles homologuées pour le futsal. Le terrain doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Couleurs des équipements

Les équipes doivent jouer sous leurs couleurs habituelles. Lorsque les couleurs des deux équipes seront les mêmes, les équipes visiteuses devront porter des chasubles. Chaque équipe doit donc prévoir des chasubles. Par défaut, le club organisateur du tour éliminatoire mettra à disposition des chasubles qui seront portées par les clubs visiteurs.

Article 8 : Horaire des rencontres

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission. En cas d'absence de l'une des équipes, cette équipe perd ses rencontres par forfait et devra participer aux frais d'arbitrage.

Article 9 : Durée des rencontres

La durée des matches des 3 premiers tours sera fonction du nombre d'équipes dans la poule. Si 3 équipes par poule, les rencontres seront de 1x20 minutes sans décompte de temps. En cas de résultat nul une séance de tirs aux buts aura lieu avec l'application de « la mort subite » **Pour la poule finale, 1/4 de finale, 1/2 finale il n'y aura pas de prolongations mais séance de tirs aux buts. Pour la finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 2 x 5 minutes aura lieu et si égalité à la fin des prolongations il y aura l'épreuve des tirs aux buts.**

Article 10 : Attribution des points

Victoire à la fin du temps réglementaire :	4 points
Victoire après l'épreuve des tirs aux buts :	2 points
Défaite après l'épreuve des tirs aux buts :	1 point
Défaite à la fin du temps réglementaire :	0 point
Défaite par forfait :	- 1 point

Article 11 : Feuille de match

L'utilisation de la FMI pour cette compétition sera obligatoire. Il faudra néanmoins prévoir une feuille de match papier en cas de problème.

Article 12 : Qualifications et licences

Pour prendre part aux rencontres de la coupe départementale futsal senior masculin du district des Côtes d'Armor, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. L'arbitre doit exiger la présentation d'une copie des licences éditées sur footclub ou sur l'application foot compagnon de tous les joueurs avant le match, et vérifier l'identité des joueurs.

Article 13 : Arbitres

Pour les tours éliminatoires et la poule finale, les arbitres seront désignés par un représentant de la CDA et ne peuvent en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence. Les clubs en présence devront régler les frais d'arbitrage.

Article 14 : Réclamations et appels

Toutes les affaires disciplinaires et réglementaires seront du ressort des commissions compétentes.

Article 15 : Dispositions générales

Les lois du jeu futsal senior masculin s'appliquent intégralement à la coupe départementale futsal des Côtes d'Armor, dans la totalité de ses articles.

Une dotation complète (maillots, shorts, chaussettes sera remise aux 2 équipes finalistes avant la finale.

A l'issue de la finale, une dotation sera remise aux 2 équipes finalistes ainsi qu'aux 3 arbitres.

Un vin d'honneur offert par le district clôturera la finale.

En cas d'arrêt prématuré de la compétition, les recommandations de la FFF seront appliquées.

Le 21 Juin 2022.

Le Président de la CD.DAP.

Jean Paul COURCOUX